



## **VILLE DE FLEURY LES AUBRAIS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022**

#### **COMPTE-RENDU**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin**, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### **Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT (*arrivée à 19h10*), M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### **Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD),  
Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX),  
M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON),  
Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE),  
Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION),  
Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU),  
Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

**LUNDI 27 JUIN 2022**

**ORDRE DU JOUR**

**I. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

**II. Décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – information**

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante :

<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
Attribution des <b>marchés de travaux de la consultation intitulée « Mise en accessibilité PMR – élémentaire cycle 2 et maternelle Tulipiers – au groupe scolaire Jules Ferry (3 lots) »</b> comme suit : - Lot n°1 : Démolition / Gros œuvre à la société BATIMENT MALARD (45 – Saint-Denis-en-Val) pour un montant de 3.213,39€HT - Lot n°2 : Carrelage / Faïence / Peinture / Cloison mince / Menuiseries à la société GILBERT MENUISERIE (45 – Saint-Jean-de-Braye) en co-traitance avec la société GIMONET (45 – Orléans) pour un montant de 17.794,29€HT - Lot n°3 : Plomberie / Electricité à la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (45 – Villemandeur) pour un montant de 13.610,06€HT (décision n°2022/034)

**III. Affaires métropolitaines**

**IV. Projets de délibération**

**FINANCES**

- 1) Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021
- 2) Budget principal - Adoption du compte administratif 2021
- 3) Budget principal - Affectation des résultats 2021
- 4) Budget annexe "centre culturel" - Approbation du compte de gestion 2021
- 5) Budget annexe "centre culturel" - Adoption du compte administratif 2021
- 6) Budget annexe "centre culturel" - Affectation des résultats 2021
- 7) Budget annexe "vente d'un livre" - Approbation du compte de gestion 2021
- 8) Budget annexe "vente d'un livre" - Adoption du compte administratif 2021
- 9) Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - exercice 2021
- 10) Budget supplémentaire 2022 - Attribution d'un complément de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- 11) Budget principal - Adoption du budget supplémentaire 2022
- 12) Budget annexe "centre culturel" - Adoption du budget supplémentaire 2022
- 13) Fixation des tarifs des secteurs culturels, éducation, sport, animations de quartiers et salles municipales pour 2022-2023

## **SPORTS**

14) Attribution d'une subvention exceptionnelle au CJF Football

## **ACTION CULTURELLE**

15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint Marc

16) Convention de partenariat avec les Jeunesses Musicales de France (JMF)

17) Convention de partenariat avec l'association Aventure au Bout du Monde

18) Convention de partenariat avec l'association Au Fil des Mots

19) Conventions de partenariat entre la Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire, L'Astrolabe et le centre culturel La Passerelle de Fleury-les-Aubrais

## **PETITE ENFANCE**

20) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

21) Actualisation du règlement intérieur de la crèche familiale « les Petits Choux »

22) Convention de partenariat pour l'organisation de la 5ème rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s pour 20 communes de la métropole orléanaise

## **ENFANCE JEUNESSE**

23) Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire et activités sportives

## **SERVICES TECHNIQUES - URBANISME**

24) Appel à projets "Jardins Éphémères" 2022 - Demande de fonds de concours auprès d'Orléans Métropole

## **COMMANDE PUBLIQUE**

25) Mutualisation des achats - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole

## **RESSOURCES HUMAINES**

26) Actualisation du tableau des emplois

## **V. Questions diverses**

## SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

### FINANCES

#### 1) Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021

##### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget principal sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles par nature et chapitre budgétaire.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès de la direction des finances à l'Hôtel de Ville.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre régionale des comptes :

- En recettes, à la somme de 37.210.975,26€,
- En dépenses, à la somme de 35.119.374,17€.

Le résultat du compte de gestion est arrêté à la somme de : 2.091.601,09€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 concernant le budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion, accompagné des pièces générales, établi par Monsieur le Trésorier principal pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### 2) Budget principal - Adoption du compte administratif 2021

##### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2021 avant le 30 juin 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 du budget principal défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 281 015,86	-2 141 905,95			139 109,91
Opérations de l'exercice	30 155 103,34	32 349 177,03	4 964 270,83	4 861 798,23		
Résultats de l'exercice		2 194 073,69	-102 472,60			2 091 601,09
Résultats de clôture		4 475 089,55	-2 244 378,55			2 230 711,00
Soldes des reports			-1 146 439,76	598 004,00		
Résultats définitifs		4 475 089,55	-2 792 814,31			1 682 275,24

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,  
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, et notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,  
Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,  
Vu le compte de gestion du budget de la commune 2021 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,  
Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,  
Vu le rapport de présentation du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire devant se retirer au moment du vote, les membres du Conseil municipal désignent un président, M. Bruno Lacroix, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**, Madame la Maire ne prenant pas part au vote :

- adopte le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de la Ville de Fleury-les-Aubrais rendu par Madame la Maire.

**Adopté à la majorité par 26 pour et**

**8 abstentions : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE, M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**

**1 ne prend pas part au vote : Mme CANETTE**

-----

### **3) Budget principal - Affectation des résultats 2021**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le compte administratif 2021, voté par le Conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants en intégrant les résultats du budget annexe « vente d'un livre » :

<b>Résultat d'investissement de clôture 2021</b>	-2 244 378,55€
Reports de crédits :	
Dépenses	-1 146 439,76€
Recettes	598 004,00€
<b>Solde des reports de crédits</b>	-548 435,76€
<b>Résultat d'investissement de clôture 2021 après intégration des reports</b>	-2 792 814,31€
<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2021-budget ville</b>	4 475 089,55€
<b>Incorporation du résultat du budget annexe du livre</b>	-25 209,10€
<b>Total Résultat de fonctionnement de clôture 2021</b>	4 449 880,45€

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

<b>En section d'investissement</b>	
Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	2 792 814,31€
<b>En section de fonctionnement</b>	
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté	1 657 066,14€

Vu le compte de gestion 2021,

Vu le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- retient la proposition ci-dessus en ce qui concerne l'affectation du résultat 2021 du budget principal.

**Adopté à la majorité par 30 pour et**

**5 abstentions : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE**

-----

#### **4) Budget annexe "centre culturel" - Approbation du compte de gestion 2021**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget annexe « centre culturel » sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles par nature et chapitre budgétaire.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès de la direction des finances à l'Hôtel de Ville.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre régionale des comptes :

- En recettes, à la somme de 421.301,46€
- En dépenses, à la somme de 487.876,90€

Le résultat du compte de gestion est arrêté à la somme de - 66.575,44€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 concernant le budget annexe « centre culturel ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier principal pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe « centre culturel » dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **5) Budget annexe "centre culturel" - Adoption du compte administratif 2021**

### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2021 avant le 30 juin 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe « centre culturel » défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		236 300,32		38 418,76		274 719,08
Opérations de l'exercice	476 199,60	406 292,17	11 677,30	15 009,29		
Résultats de l'exercice	-69 907,43			3 331,99	-66 575,44	
Résultats de clôture		166 392,89		41 750,75		208 143,64
Soldes des reports			-1 036,67		-1 036,67	
Résultats définitifs		166 392,89		40 714,08		207 106,97

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,  
 Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,  
 Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice qui s'y rattachent,  
 Vu le compte de gestion du budget annexe « centre culturel » 2021 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,  
 Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,  
 Vu le rapport de présentation du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire devant se retirer au moment du vote, les membres du Conseil municipal désignent un président, M. Bruno Lacroix, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**, Madame la Maire ne prenant pas part au vote :

- adopte le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe « centre culturel » de la Ville de Fleury-les-Aubrais rendu par Madame la Maire.

**Adopté à la majorité par 34 pour et**

**1 ne prend pas part au vote : Mme CANETTE**

-----

#### **6) Budget annexe "centre culturel" - Affectation des résultats 2021**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le compte administratif 2021, voté par le Conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat d'investissement de clôture 2021</b>	41 750,75€
Reports de crédits :	
Dépenses	1 036,67€
Recettes	0,00€
<b>Soldes des reports de crédits</b>	-1 036,67€
<b>Résultat d'investissement de clôture 2021 après intégration des reports</b>	40 714,08€
<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2021</b>	166 392,89€

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Compte tenu de l'absence de déficit d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

<b>En section d'investissement</b>	
Article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	0,00€
<b>En section de fonctionnement</b>	
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté	166 392,89€

Vu le compte de gestion 2021,



Vu le compte administratif 2021,  
Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal :**

- retient la proposition ci-dessus en ce qui concerne l'affectation du résultat 2021 du budget annexe « centre culturel ».

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **7) Budget annexe "vente d'un livre" - Approbation du compte de gestion 2021**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Chaque année, dans le cadre de la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget annexe « vente d'un livre » sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles par nature et chapitre budgétaire.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable auprès de la direction des finances à l'Hôtel de Ville.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre régionale des comptes :

- En recettes, à la somme de 9,48€
- En dépenses, à la somme de 32 182,97€

Le résultat du compte de gestion est arrêté à la somme de - 32 173,49€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 concernant le budget annexe « vente d'un livre ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31,  
Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice qui s'y rattachent,  
Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier principal pour l'exercice 2021,  
Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal :**

- approuve le compte de gestion du budget annexe « vente d'un livre » dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **8) Budget annexe "vente d'un livre" - Adoption du compte administratif 2021**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2021 avant le 30 juin 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe « vente d'un livre » défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 964,39				6 964,39
Opérations de l'exercice	32 182,97	9,48				
Résultats de l'exercice	-32 173,49				-32 173,49	
Résultats de clôture		-25 209,10				-25 209,10

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget annexe « vente d'un livre » 2021 préalablement adopté, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire devant se retirer au moment du vote, les membres du Conseil municipal désignent un président, M. Bruno Lacroix, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**, Madame la Maire ne prenant pas part au vote :

-adopte le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe « vente d'un livre » rendu par Madame la Maire.

**Adopté à la majorité par 34 pour et**

**1 ne prend pas part au vote : Mme CANETTE**

-----

### **9) Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - exercice 2021**

**Mme CANETTE, Maire, expose**

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) afin d'aider les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées à financer les actions en matière de développement social urbain.

L'éligibilité à la DSUCS fait intervenir plusieurs paramètres :

- le potentiel financier par habitant,
- le nombre de logements sociaux,
- le nombre de personnes couvertes par les allocations logement dans la commune,
- le revenu par habitant.

Il y a lieu d'établir un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

La Ville de Fleury-les-Aubrais a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au cours de l'exercice 2021, à hauteur de 860 754€.

La participation financière en 2021 de la collectivité s'est élevée, en fonctionnement, à 728 917€ pour les interventions dans le domaine social, notamment au travers de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à la Résidence Autonomie pour Personnes Âgées Ambroise Croizat.

A côté de cette participation, la Ville a poursuivi sa politique en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. La liste ci-dessous retrace les grandes actions menées dans le domaine relevant de l'emploi de la DSUCS.

#### Actions en faveur de la Petite enfance :

Les familles fleurysoises bénéficient de modes de garde diversifiés et de qualité dans une recherche de continuité éducative avec les parents, soit une crèche collective, une crèche familiale, deux multi-accueils et une halte-garderie. Les tarifs sont modulables en fonction de la composition et des revenus de la famille, ce qui assure une accessibilité aux services pour tous.

313 enfants fleurysois ont ainsi été accueillis dans les différentes crèches sur l'année 2021. Deux relais d'assistantes maternelles accompagnent les familles dans leur démarche de recherche d'un mode de garde et proposent des temps collectifs aux assistantes maternelles et aux enfants dont elles ont la garde (à raison de 5 matinées par semaine en période scolaire dans les Maisons pour Tous J. Gabin et J. Tati et à la ludothèque).

La crise sanitaire a conduit à l'annulation d'actions collectives dans les différentes structures Petite enfance. Néanmoins, des animations ont pu être mises en place telles que :

- des actions de sensibilisation à l'équilibre alimentaire et l'organisation d'une semaine du goût,
- des temps d'échanges entre parents autour du sommeil de leur enfant,
- un forum autour des métiers de la petite enfance en partenariat avec le CCAS,
- la prévention aux gestes de premiers secours à destination des parents,
- l'éveil musical et aux livres.

L'ensemble des structures Petite enfance a représenté une participation financière de la Ville, déduction faite des recettes, de 434 923 € en 2021.

#### Actions dans le domaine de la Jeunesse, des loisirs et de l'animation :

Les accueils de loisirs fonctionnent le mercredi et pendant les vacances scolaires avec des activités diverses aux ambitions éducatives déclinées d'après le projet éducatif. Ce dernier affirme la volonté de la municipalité de mener des actions ludiques et pédagogiques dans le domaine de la jeunesse, des loisirs et de l'animation. Les tarifs sont modulables en fonction du quotient familial, ce qui assure une équité et une accessibilité aux équipements. L'accueil de loisirs a concerné 561 enfants le mercredi, 702 enfants pendant les vacances scolaires.

Au vu du contexte sanitaire encore présent, les activités ont dû être adaptées avec l'objectif d'être au plus près des habitants.

Les principales actions et activités suivantes ont été réalisées en 2021 :

- l'organisation d'un tournoi sportif à destination des jeunes,
- l'organisation d'Olympiades,
- des temps d'initiations au tennis avec le CJF,
- l'intervention hebdomadaire de "Jenny Coach & Sport" à compter du mois de septembre,
- l'organisation d'ateliers de découverte du vélo avec le comité de cyclisme du Loiret,
- l'organisation de séances de tir sportif avec le CJF,
- l'organisation de sorties en canoë et dans les piscines de la Métropole,
- l'organisation de séances d'activités avec le CJF rugby,
- l'organisation d'une séance de BMX,
- déambulations de cirques en bas d'immeuble, spectacles de rue, diffusion de films réalisés par des habitants (partenariat avec Cent Soleils), diffusions de film en plein air, atelier percussions, représentations de théâtre et initiation pour les habitants, intervention de conteurs en partenariat avec l'espace culturel Marico et la bibliothèque municipale, concerts de musiques éclectiques,

- des animations tournées autour de projets collectifs et en faveur de l'environnement (animations à l'initiative du conseil citoyen autour du jardin partagé, venue d'une ferme pédagogique),
- des sorties bowling, cité des sciences, Cirque Phénix, moulins d'Olivet, l'île Charlemagne, parc de la Charbonnière, domaine du Donjon, Combleux, château de Morchène, la Bernardière, un séjour à la Rochelle dans le cadre du dispositif quartiers d'été.

Des ateliers parents – enfants ont eu lieu pour permettre de renforcer le lien avec les familles et aborder les thématiques relatives aux relations intra-familiales autour de la nutrition, sur les dangers des écrans, sensibilisation au bien être, autour des dangers domestiques, sur l'alimentation en famille.

Les équipes ont poursuivi les actions de solidarité engagées en fin d'année 2020 en développant l'aller-vers et en soutenant les associations caritatives locales dans l'organisation de collectes alimentaires en partenariat avec le CCAS. De plus, des temps d'accueil ont été matérialisés afin de permettre le libre accès aux Maisons pour Tous.

#### Actions dans le domaine périscolaire :

L'accueil périscolaire avant et après la classe ainsi que pendant la pause méridienne propose des activités variées aux enfants. 838 enfants ont bénéficié de cet accueil en 2021.

Les tarifs sont modulés en fonction des ressources familiales, ce qui permet d'accueillir l'ensemble des enfants quel que soit leur milieu.

L'accueil libre dans les Maisons pour Tous assure des animations pour le public enfant au travers de jeux de société et d'activités manuelles et musicales.

Les enfants sont accueillis au sein de la ludothèque. Il leur est proposé des ateliers ludiques autour du jeu.

#### Moyens mis à disposition des écoles pour un accompagnement culturel et sportif :

- Deux classes « orchestre » dans lesquelles interviennent 10 professeurs du conservatoire de Fleury-les-Aubrais (écoles Ferragu et Wallon élémentaires),
- Deux classes « danse » animées par un professeur du conservatoire (écoles Ferry et Wallon élémentaire),
- Une mise à disposition des salles du centre culturel La Passerelle pour un projet de l'école Marie Curie élémentaire et pour les rencontres chantantes départementales,
- Des accueils réguliers de classes à la bibliothèque soit pour des visites découvertes, soit dans le cadre d'expositions ou d'animations,
- Un accès à la programmation culturelle pour le jeune public des écoles,
- Un accès à la bibliothèque et à la ludothèque pour favoriser les apprentissages à travers les livres et les jeux,
- Des prêts de livres (fonds thématiques, fonds généraux et livres en séries) sont effectués aux classes et aux bibliothèques d'écoles,
- Les éducateurs sportifs interviennent auprès de l'ensemble des enfants de grande section de maternelle jusqu'au CM2 et notamment auprès des enfants issus des quartiers prioritaires.

La Ville s'appuie sur l'intervention des 7 éducateurs sportifs et de 3 clubs sportifs locaux pour enseigner la pratique physique et sportive aux côtés des enseignants des écoles primaires, pour un volume annuel de 1 832 séances de sport à l'école.

#### Dans le domaine de l'appui à la scolarité :

- Un service d'aide au travail personnel, encadré pour l'essentiel par des enseignants, a été proposé aux enfants des écoles élémentaires en 2021 deux soirs par semaine et quatre soirs par semaine pour les enfants de l'école Curie. 270 enfants en ont bénéficié.
- Six clubs « coup de pouce clés » ont été mis en place : deux à l'école Louis Aragon, deux à l'école Jacques Brel et deux à l'école Jules Ferry en 2021. Ils concernent 30 enfants de 6 classes de cours préparatoire et sont destinés à prévenir les échecs en lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- prend acte du rapport présenté relatif aux actions de développement social urbain menées par la Ville en référence à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) sur l'exercice 2021.

**Dont acte.**

-----

### **10) Budget supplémentaire 2022 - Attribution d'un complément de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

La convention définissant les nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S a été adoptée lors du conseil municipal du 28 février 2022. Cette dernière a élargi le champ d'interventions du C.C.A.S et par voie de conséquence le périmètre des dépenses prises en charge par cet établissement.

De plus, outre ce changement de périmètre, les excédents de résultat reportés du budget du C.C.A.S. ne permettent plus de couvrir la totalité des dépenses du C.C.A.S si l'on maintient la subvention d'équilibre à hauteur de 303 000€. Cela avait d'ailleurs été identifié dans le cadre de la prospective financière élaborée lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 : le rapport d'orientations budgétaires mentionnait une nécessaire majoration de la subvention d'équilibre à compter de 2022.

Ainsi, il convient d'augmenter la subvention d'équilibre du budget du C.C.A.S à hauteur de 331 500€ répartis comme suit :

- 286 500€ pour couvrir les dépenses courantes et de personnel supplémentaires dans le cadre de l'élargissement du champ d'interventions du C.C.A.S. S'agissant de dépenses refacturées au C.C.A.S par la ville, ce montant fait l'objet d'une inscription équivalente en recettes,
- 45 000€ qui s'inscrivent dans le cadre de la nécessaire majoration de la subvention d'équilibre à compter de 2022.

Il est précisé que ce montant est inscrit au budget supplémentaire 2022. Le montant inscrit au budget primitif s'élevant à 303 000€, la somme totale de la subvention d'équilibre du budget du C.C.A.S. s'élèvera à 634 500€ au titre de l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2021 attribuant une subvention d'équilibre au CCAS pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- fixe l'augmentation du montant de la subvention d'équilibre au budget 2022 du C.C.A.S à 331 500€.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **11) Budget principal - Adoption du budget supplémentaire 2022**

### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le budget supplémentaire pour le budget principal est un budget d'ajustement des crédits des services tant en dépenses qu'en recettes par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif. Pour 2022, outre les ajustements habituels liés à l'activité « courante » des services, le budget supplémentaire a aussi pour objectifs d'intégrer les impacts de l'augmentation significative des prix des fluides ainsi que des nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S. Le projet de budget supplémentaire est présenté au Conseil municipal. Il est rappelé que le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif du budget principal voté par le Conseil municipal le 20 décembre 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal :**

- adopte le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Ville qui s'équilibre à hauteur de 6.034.553,45 € dont :
  - 2.403.767,14 € sur la section de fonctionnement,
  - 3.630.786,31 € en investissement (dont 1.146.439,76 € de reports en dépenses et 598.004,00 € en recettes).

**Adopté à la majorité par 25 pour et**

**8 contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE, M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**  
**2 ne prennent pas part au vote : M. LEFAUCHEUX, M. BOSSON**

-----

## **12) Budget annexe "centre culturel" - Adoption du budget supplémentaire 2022**

### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le projet de budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe « centre culturel » est présenté au Conseil municipal. Il est rappelé que le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif du budget annexe « centre culturel » voté par le Conseil municipal le 20 décembre 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances-Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal :**

- adopte le budget supplémentaire du budget annexe « centre culturel » 2022 qui s'équilibre à hauteur de 145.644,97€ dont :
  - 104.680,89€ sur la section de fonctionnement,
  - 40.964,08€ en investissement (dont 1.036,67€ de reports en dépenses).

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **13) Fixation des tarifs des secteurs culturels, éducation, sport, animations de quartiers et salles municipales pour 2022-2023**

#### **Mme CANETTE, Maire, expose**

En vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la Ville est compétente pour instaurer et fixer le montant des tarifs des services municipaux. Les activités faisant l'objet de la présente délibération constituent des services publics administratifs facultatifs, qui peuvent être financés à la fois par les redevances des usagers et par le budget général de la collectivité.

La liberté de fixation des tarifs des services publics administratifs facultatifs est encadrée, d'une part, par le respect de la règle d'équivalence entre le tarif et la valeur de la prestation (CE, 16 juillet 2017, Syndicat national de défense de l'exercice libéral de la médecine à l'hôpital) qui plafonne les tarifs maximum. Le tarif doit être « établi selon des critères objectifs et rationnels ». Ainsi, le prix doit être rattaché au service rendu, ne doit pas intégrer d'éléments sans lien avec l'exécution du service et ne peut dépasser la valeur de la prestation (CE, 5 octobre 1984, Département de l'Ariège). En outre, des textes encadrent spécifiquement la fixation des tarifs de certains services. C'est le cas de l'article R.351-53 du code de l'éducation, qui concerne les tarifs de restauration. Il dispose que « Les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

D'autre part, les tarifs fixés doivent respecter le principe d'égalité. Sauf dans les cas où la loi l'impose, la Ville n'a pas l'obligation de faire varier les tarifs selon les catégories d'usagers. En revanche, si des différenciations sont possibles, celles-ci doivent être justifiées par des critères objectifs. Ainsi, selon la jurisprudence, il est possible d'instaurer des tarifs différenciés dans trois cas : lorsque cela relève de l'application de la loi ; lorsque cela est justifié par l'intérêt général ; lorsqu'il existe une différence de situation objectivement appréciable entre les usagers (CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques). C'est dans ce cadre que la Ville a mis en place une tarification sociale de certaines activités, sur la base d'un système de barème assis sur des tranches de quotient familial.

Le système tarifaire actuellement en vigueur est complexe, injuste et présente des incohérences multiples.

Tandis que la plupart des activités sont soumises à une tarification sociale reposant sur des tranches de quotient familial, certaines demeurent tarifées de façon forfaitaire. Un tarif unique est appliqué, sans que la situation sociale de l'utilisateur ne soit prise en compte. C'est ainsi le cas du conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel. L'extension de la tarification sociale à de nouvelles activités doit permettre de favoriser l'accès du plus grand nombre aux services publics, d'encourager la mixité sociale et d'aboutir, in fine, à la mise en œuvre d'une politique tarifaire plus juste et solidaire ;

S'agissant des activités faisant déjà l'objet d'une tarification sociale, plusieurs incohérences sont à corriger afin d'assurer la progressivité et la lisibilité du système tarifaire :

- Tout d'abord, et malgré une tarification au quotient familial, le système se caractérise par une dégressivité quasi généralisée. Ainsi, la part des revenus qu'un ménage consacre à l'accès aux services publics est plus importante pour les foyers avec un quotient familial faible que pour ceux avec un quotient familial élevé ;
- Ensuite, la tarification actuelle engendre des effets de seuil qui sont inhérents aux systèmes de barème reposant sur des tranches de quotient familial. Ils sont particulièrement importants entre les tranches E (QF entre 613 € et 727 €) et F (QF entre 727 € et 851 €). Ce phénomène est dû à l'existence d'un tarif unique entre les tranches A à D/F pour la plupart des activités ;
- Enfin, et malgré des caractéristiques communes, les grilles tarifaires des différentes activités ne présentent pas de cohérence d'ensemble. La rationalisation des grilles tarifaires actuelles doit permettre de renforcer la lisibilité du système pour les usagers et d'en simplifier la gestion.

Afin de remédier à ces faiblesses, il est proposé une refonte des tarifs applicable à compter du mois de septembre 2022. L'objectif est d'aboutir à une politique tarifaire plus juste, lisible et solidaire.

### 1 - Activités faisant déjà l'objet d'une tarification sociale

Pour les activités faisant déjà l'objet d'une tarification sociale, la tarification s'établira non plus selon les tranches de quotient familial mais sur la base d'une tarification individualisée au « taux d'effort ». Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui est appliqué au quotient familial de chaque foyer (le calcul du quotient familial est inchangé). Chaque foyer paiera les activités proportionnellement à son quotient familial dans les limites d'un tarif minimum et d'un tarif maximum. Un tarif extérieur est conservé. Un taux d'effort unique est déterminé pour chaque activité.

$$\text{Tarif d'une activité} = \text{quotient familial} \times \text{taux d'effort de l'activité}$$

Ce nouveau système tarifaire permet d'abord de supprimer les effets de seuil, du fait de la disparition des tranches : il y aura autant de tarifs que de quotients familiaux. Il induit également une tarification plus juste et une progressivité tarifaire renforcée par rapport à la situation actuelle.

Les activités concernées par la mise en place d'une tarification individualisée, les taux d'effort et les tarifs minimum, maximum et extérieurs sont les suivants :

Activités	Taux d'effort	Tarif min	Tarif max	Tarif extérieur
Restauration scolaire	0,3650%	0,75	5,16	5,16
Accueil pré et post scolaire	0,1936%	0,80	2,88	2,88
Etude	0,2277%	0,80	2,88	2,88
Péricentre vacances et mercredi	0,2523%	0,80	2,33	2,59
Nuitée camping ou château la Brossette	0,0409%	0,12	0,74	1,49
Petit-déjeuner ou goûter supplémentaire	0,0852%	0,25	1,55	3,10
ALSH vacances journées	0,6819%	1,97	12,39	24,77
ALSH vacances après-midi	0,2777%	1,02	5,94	11,91
ALSH mercredi à la journée	0,7878%	1,97	12,39	12,68
ALSH mercredi demi-journée sans repas	0,2990%	1,02	5,94	5,94
ALSH mercredi demi-journée avec repas	0,5296%	1,58	9,91	9,91
Sport-vacances	0,6819%	1,97	12,39	24,77
Sport hebdomadaires	0,3244%	1,05	5,94	11,88
Cours de natation - enfants	0,6590%	3,17	6,60	13,20

En l'absence de déclaration du quotient familial, le tarif maximum s'applique.

Tout enfant faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec mallette bénéficie d'un tarif aménagé à hauteur de 60 % du tarif pour le service de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

Les tarifs s'appliquent du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

### 2- Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel

S'agissant du conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel, il est proposé de rationaliser la grille tarifaire et d'introduire une tarification sociale reposant sur des tranches de quotient familial.

Les tranches de quotient familial sont les suivantes :

Tranches de QF	QF minimum	QF maximum
Tranche 1	0	< 250
Tranche 2	250	< 313



Tranche 3	313	< 391
Tranche 4	391	< 488
Tranche 5	488	< 610
Tranche 6	610	< 763
Tranche 7	763	< 954
Tranche 8	954	< 1 192
Tranche 9	1 192	< 1 490
Tranche 10	1 490	999 999

Cinq niveaux de tarifs sont désormais distingués, correspondant aux activités suivantes :

- Tarif 1 :
  - Cycle diplômant danse (Fleurysois de moins de 26 ans)
  - Cycle diplômant ou allégé musique (Fleurysois de moins de 26 ans)

Tranches de QF	Tarifs
Tranche 1	100,00
Tranche 2	111,64
Tranche 3	115,63
Tranche 4	117,68
Tranche 5	124,08
Tranche 6	131,79
Tranche 7	140,42
Tranche 8	151,37
Tranche 9	165,42
Tranche 10	175,20

- Tarif 2 :
  - Cycle éveil et initiation musique ou danse (Fleurysois de moins de 26 ans)
  - Pratiques collectives seules, FM seule, MAO
  - Danse jazz hors cursus

Tranches de QF	Tarifs
Tranche 1	50,00
Tranche 2	55,82
Tranche 3	57,82
Tranche 4	58,84
Tranche 5	62,04
Tranche 6	65,90
Tranche 7	70,21
Tranche 8	75,69
Tranche 9	82,71
Tranche 10	87,60

- Tarif 3 :
  - Cycle diplômant ou allégé musique (Fleurysois de 26 ans et plus)
  - Cycle diplômant danse (Fleurysois de 26 ans et plus)

Tranches de QF	Tarifs
Tranche 1	125,00
Tranche 2	139,55

Tranche 3	144,54
Tranche 4	147,10
Tranche 5	155,10
Tranche 6	164,74
Tranche 7	175,53
Tranche 8	189,21
Tranche 9	206,78
Tranche 10	219,00

- Tarif 4 :
  - Deuxième instrument

Tranches de QF	Tarifs
Tranche 1	75,00
Tranche 2	83,73
Tranche 3	86,72
Tranche 4	88,26
Tranche 5	93,06
Tranche 6	98,84
Tranche 7	105,32
Tranche 8	113,53
Tranche 9	124,07
Tranche 10	131,40

- Tarif 5 : pour l'ensemble des usagers
  - frais de dossier : 10 €
  - Location d'instrument : 122 €
  - location d'instrument pour la découverte musicale : 50 €

Tout adhérent de l'harmonie Fleury Saran peut bénéficier du tarif social fleuryssois au conservatoire. Une convention de partenariat entre la Ville et l'harmonie Fleury Saran est en cours d'élaboration.

En l'absence de déclaration du quotient familial, le tarif maximum s'applique.

Le tarif de droit d'entrée pour le gala du conservatoire est maintenu à hauteur de 5 euros pour tout public. Les familles des élèves participant au gala bénéficient de deux places gratuites.

	EXTÉRIEUR	
	Moins de 26 ans	26 ans et plus
Cycle diplômant ou allégé musique ou cursus diplômant danse – Tarif 1 et tarif 3	438 €	576 €
Cycle éveil et initiation musique ou danse – Tarif 2	216 €	/
Danse jazz hors cursus – Tarif 2	216 €	303 €
Pratiques collectives seules FM seules, MAO – Tarif 2	87.60 €	96 €
2ème instrument – Tarif 4	336 €	438 €
Location d'instrument – Tarif 5	122 €	122 €
Location d'instrument pour la découverte instrumentale – Tarif 5	50 €	50 €

Les tarifs s'appliquent du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

### 3 - Entrée piscine

Les tarifs pour l'entrée en piscine sont les suivants :

Nombre d'entrées	Tarif plein	Tarif réduit
1 entrée	3,50	2,20
10 entrées	23,00	14,00

Le tarif réduit est applicable aux enfants de plus de 8 ans et de moins de 16 ans, aux étudiants, aux personnes de plus de 60 ans domiciliées sur la commune de Fleury-les-Aubrais, aux licenciés d'une association sportive Fleurysoise, à l'USM Chateau (pour les adhérents de plus de 8 ans) et aux adhérents du CNAS et de l'APAR.

La gratuité s'applique aux usagers suivants :

- Enfants de moins de 8 ans
- Personnes âgées bénéficiaires du minimum vieillesse et domiciliées à Fleury-les-Aubrais
- Personnes reconnues handicapées et domiciliées à Fleury-les-Aubrais et l'accompagnant
- Personnes percevant le RSA domiciliées à Fleury-les-Aubrais
- Personnes inscrites aux activités séniors, dans la limite d'un nombre d'entrées
- Personnes inscrites à l'activité « sport sur ordonnance »
- Pompiers et policiers municipaux
- Police nationale de l'agglomération orléanaise
- Ecoles maternelles et élémentaires de Fleury les Aubrais
- Groupes des services municipaux
- Adhérents des associations fleurysoises dans les créneaux attribués à leur association
- Patients et encadrants des établissements hospitaliers ou assimilés, implantés sur Fleury les Aubrais

De plus, l'accès à la piscine est gratuit sur les créneaux d'ouverture au public et dans le respect de la fréquentation maximale instantanée, dès lors que le niveau 3 du plan canicule est déclenché par la Préfecture, conformément à la délibération n°11 du Conseil municipal du 28 septembre 2020.

Les tarifs appliqués aux collèges et aux lycées sont fixés respectivement par le Conseil départemental et le Conseil régional, dans le cadre des utilisations des équipements sportifs municipaux.

Le tarif de la séance d'aquagym et d'aquabike adultes s'élève à 7,50 euros pour les Fleurysois, et à 15 euros pour les extérieurs.

Les tarifs s'appliquent du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

### 4 - Autres tarifs

Les tarifs des services municipaux non listés aux points 1, 2 et 3 sont en annexe. Ils font l'objet d'une augmentation de 1% par rapport aux tarifs en vigueur entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis de la commission générale du 14 juin 2022,

Vu l'amendement déposé par M. Stéphane KUZBYT, conseiller municipal, relatif à l'ajout d'un paragraphe dans l'exposé des motifs.

#### Amendement :

Il est proposé au Conseil municipal de compléter le paragraphe à la fin de l'exposé des motifs, par : « Toutefois, afin de lisser les effets à la hausse pouvant être importants pour certaines familles, la mise en œuvre pleine et entière s'étalera sur 2 (ou 3) années ».

Et à la fin de la partie 1, avant la dernière phrase, ajouter : « Pour l'année 2022-2023, les tarifs seront déterminés par la moyenne de ceux calculés selon la méthode du taux d'effort et de ceux calculés selon le barème défini dans la délibération n°8 du 25 mai 2021 ».

Amendement rejeté avec 8 voix pour et 27 voix contre.

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal :**

- décide de mettre en œuvre une tarification individualisée au taux d'effort pour les activités visées au point 1) de la délibération et adopte les tarifs minimum, maximum, extérieurs et les taux d'effort,
- décide de mettre en œuvre une tarification sociale assise sur des tranches de quotient familial pour le conservatoire de musique et de danse et adopte les tranches de quotient familial et les tarifs,
- adopte les tarifs de l'entrée libre à la piscine,
- adopte l'augmentation de 1% des autres tarifs, annexés à la présente délibération.

**Adopté à la majorité par 27 pour et**

**8 abstentions : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE, M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**

-----

## **SPORTS**

### **14) Attribution d'une subvention exceptionnelle au CJF Football**

**Mme COULON, Adjointe, expose**

Le Conseil municipal, par la délibération n°14 du 20 décembre 2021, a identifié une provision de 3.600€ pour l'année 2022, sur le budget dédié aux subventions accordées aux associations.

Cette provision permet toute sollicitation du mouvement associatif sportif lorsqu'il s'agit d'événements ou de projets qui ne peuvent être anticipés par les clubs au moment du dépôt des dossiers de demande de subvention.

Le CJF Football a accueilli la Coupe Régionale de Para Football le samedi 9 avril dernier au stade Fernand Sastre du parc des sports Jacques Duclos.

8 équipes ont participé à la compétition, 3 équipes d'associations sportives et 5 équipes de structure d'accompagnement pour personne en situation de handicap. Le CJF Football présentait 2 équipes, une en loisirs et une autre en compétition qui sont arrivées respectivement à la 8ème et à la 5ème place.

Le CJF football a voulu faire de ce tournoi, qui s'inscrit dans le programme des festivités des 90 ans du CJF, une journée festive (musique, buvette, pot d'accueil, remise des coupes par des officiels, etc.). A cette occasion, le club a sollicité la Ville pour les soutenir financièrement.

Le total des charges pour l'organisation du tournoi s'élève à 1 472,35 €.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir le club à hauteur de 500 €, soit 34 % des dépenses.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Sports - Handisports - Événements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal :**

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au profit du CJF Football, au titre de la réserve 2022, pour l'organisation de la Coupe Régionale de Para Football.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **ACTION CULTURELLE**

### **15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint Marc**

#### **M. MARTIN, Adjoint, expose**

L'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc, créée en 1985, contribue à l'animation et à la vie du quartier en organisant des manifestations conviviales. Elle compte plus de 500 adhérents, dont 175 Fleuryssaises et Fleuryssais.

Au titre de l'année 2022, la Ville a alloué une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association.

Depuis 1992, l'association organise, chaque année en septembre, la Grande Fête d'Automne, à l'occasion de laquelle se déroule notamment un vide-grenier.

L'association fêtera en 2022 les 30 ans de cet événement, le week-end des 17 et 18 septembre. Elle souhaite ainsi donner au dîner guinguette proposé le samedi soir, dans le Parc de l'Ermitage, une envergure particulière. Pour ce faire, l'association sollicite la Ville pour un soutien financier complémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc pour mener à bien cette manifestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au profit de l'association Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc, pour l'organisation de la Grande Fête d'Automne 2022.

#### **Adopté à la majorité par 34 pour et**

**1 ne prend pas part au vote : M. SILLY**

-----

### **16) Convention de partenariat avec les Jeunesses Musicales de France (JMF)**

#### **M. MARTIN, Adjoint, expose**

Les Jeunesses Musicales de France (JM France), association reconnue d'utilité publique, œuvrent pour l'accès à la musique des enfants et des jeunes, prioritairement issus de territoires éloignés ou défavorisés. Le réseau des JM France, composé de 1 000 bénévoles et 400 partenaires culturels, organise chaque année 2 000 spectacles, ateliers et événements, principalement sur le temps scolaire. Avec près de 150 artistes professionnels, les JM France offrent ainsi à plus de 350 000 spectateurs de 3 à 18 ans une première expérience musicale forte, soutenue par un accompagnement pédagogique innovant.

La délégation régionale Centre Val de Loire des JM France développe des actions pédagogiques et culturelles dans le domaine de la musique, sur le territoire régional. A ce titre, elle organise des spectacles en direction des publics scolaires à Fleury-les-Aubrais.

La Délégation Fleuryssaise des JM France propose ainsi chaque année, depuis 1994, plusieurs spectacles en direction des publics maternel, primaire et secondaire – notamment pour les établissements fleuryssais (1/3 des spectateurs). Depuis 2005, une convention d'objectifs culturels a été conclue entre la Ville et la délégation fleuryssaise des JM France.

Avec l'ouverture du centre culturel La Passerelle en 2006, les conditions d'accueil ont permis de développer une programmation tout public complétant les actions scolaires.

La Ville de Fleury-les-Aubrais soutient cette initiative depuis ses débuts. Elle y participe activement en mettant gracieusement à disposition un lieu de diffusion pré-équipé, une équipe pour l'organisation, la régie et la manutention, des transports en car ainsi qu'en versant, le cas échéant,

une subvention annuelle d'équilibre. Ce soutien permet de maintenir un prix d'entrée aux représentations accessible au plus grand nombre d'enfants.

Au cours de la saison 2021/2022, 5 concerts ont été présentés à destination du public scolaire. Cela représente 17 séances, soit 5 053 élèves, dont 425 élèves fleuryssois. Les autres élèves concernés viennent d'autres collectivités du bassin de vie. Tous les groupes scolaires de la Ville ont la possibilité de participer à ce projet, de la grande section de maternelle au collège. De plus, 3 concerts ont été diffusés à La Passerelle à destination du grand public, totalisant 722 entrées.

Il convient de renouveler ce partenariat, en accueillant des spectacles proposés aux élèves et en proposant plusieurs concerts tout public dans le cadre de la programmation de l'établissement, par le biais d'une convention sur 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est proposé que le centre culturel La Passerelle prenne en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement de la billetterie et du personnel mis à disposition pour le bon fonctionnement du projet. De plus, la Ville versera, si nécessaire, une subvention d'équilibre, au plus égale à 50 % du bilan négatif global, sans toutefois excéder la somme totale de 2 000 euros par saison.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan financier de la convention d'objectifs culturels pour la saison 2021/2022,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention de partenariat avec les Jeunesses Musicales de France, établie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2025,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **17) Convention de partenariat avec l'association Aventure au Bout du Monde**

**M. MARTIN, Adjoint, expose**

Aventure au Bout du Monde (ABM) est une association nationale fondée à Paris en 1988 pour réunir des passionnés de voyages et d'aventures, partager les expériences et favoriser les échanges d'informations entre globe-trotteurs. L'association qui regroupe plus de 4000 adhérents prône le respect de l'autre, de sa culture, et de l'environnement. Elle est représentée en région par 20 antennes, dont celle d'Orléans créée en 1994 qui couvre le département du Loiret, voire au-delà.

L'objectif de l'association locale est de proposer différentes activités à l'ensemble de ses membres, parmi lesquelles des soirées de projections publiques en présence des réalisateurs, des sorties randonnées à pied ou à vélo, des ateliers (photo, montage vidéo, écriture, cuisine, etc.), des expos photos, un festival de films de voyage et d'aventure, etc.

Les 2 et 3 décembre 2022, se tiendra le festival annuel de ABM Orléans avec au programme des films de voyage, d'aventures et de découverte, des reportages, notamment sur le thème de l'environnement et de la biodiversité.

Tous les films sont présentés par leurs réalisateurs que le public pourra rencontrer. Ce festival favorise largement les rencontres et les échanges entre les auteurs, les voyageurs, les écrivains, les carnetistes, présents pour l'occasion.

Des séances scolaires sont organisées le vendredi 2 décembre. En parallèle, des actions (expositions, séances de dédicaces, ateliers) sont également menées avec d'autres services de la Ville (bibliothèque, maison de quartier, etc.).

ABM Orléans sollicite le soutien la Ville de Fleury-les-Aubrais pour l'organisation de cette manifestation, notamment par la mise à disposition des salles de La Passerelle, du personnel technique et administratif (billetterie).

Cet événement est inclus dans la plaquette de la prochaine saison de La Passerelle pour étoffer

l'offre des conférences proposées au public, aux tarifs habituels. L'intégralité des recettes est reversée à l'association ABM Orléans. Ainsi, ce partenariat permet de favoriser le développement des publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association ABM, établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- précise que cette convention pourra être reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **18) Convention de partenariat avec l'association Au Fil des Mots**

**M. MARTIN, Adjoint, expose**

L'association Au Fil des Mots a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle a pour but de promouvoir l'écriture créative comme moyen d'expression personnelle. Chaque année, elle organise entre autre des ateliers d'écriture, des éditions, des expositions, des concours de nouvelles, des jeux d'écriture, les 24 heures d'écriture de Fleury-les-Aubrais.

En 2022, l'association fête ses 10 ans et les 20 ans des 24 heures d'écriture.

Afin de donner une belle lisibilité à cet événement, Au Fil des Mots sollicite le soutien la Ville de Fleury-les-Aubrais, notamment par la mise à disposition de l'auditorium Boris Vian à La Passerelle, du personnel technique et administratif (billetterie). Le 30 septembre, l'association accueillera le spectacle « Barbouillot de pain sec » (Michel Boutet). Le 1<sup>er</sup> octobre à 19 h, l'atelier adultes de pratique théâtrale « Les Exclamateurs ! » présentera le résultat de son travail.

Pour étoffer cette offre, La Passerelle propose, le 1<sup>er</sup> octobre à 20 h 30, dans le cadre de sa programmation, une pièce de théâtre issue d'une œuvre littéraire dans la salle Jean Cocteau, « Songe à la Douceur » de Clémentine Beauvais. Cette manifestation, dans sa globalité, est intégrée dans la plaquette de la prochaine saison de La Passerelle pour renforcer l'offre culturelle proposée aux usagers, aux tarifs habituels. L'intégralité des recettes est reversée à l'association Au Fil des Mots. Ainsi, ce partenariat permet de favoriser le développement des publics et de mettre en avant et faire connaître au plus grand nombre l'association fleurysoise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Au Fil des Mots, établie pour une durée d'un an,
- précise que cette convention pourra être reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **19) Conventions de partenariat entre la Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire, L'Astrolabe et le centre culturel La Passerelle de Fleury-les-Aubrais**

### **M. MARTIN, Adjoint, expose**

En 2016, la Ville de Fleury-les-Aubrais a signé une convention avec la Ville de St-Jean de la Ruelle, puis en 2017 avec la Ville de Chécy, dans le cadre des saisons culturelles de leurs salles de spectacle : l'Unisson et l'Espace George Sand. L'objectif était d'enrichir le parcours spectateur des usagers.

Le partenariat est axé sur la billetterie et la communication. Les abonnés de chaque structure accèdent à un tarif réduit dans la structure partenaire et dans chacune des plaquettes de saison figure une page spécifique mentionnant les partenariats.

Aujourd'hui, trois établissements culturels viennent compléter ce partenariat : La Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire et L'Astrolabe.

La Scène nationale d'Orléans est située au sein du Théâtre d'Orléans. Elle propose une programmation dédiée à la musique, à la danse et aux arts du cirque, sans oublier les performances et le jeune public. Plus de 110 spectacles sont présentés dans l'année.

Le Théâtre de la Tête Noire, salle de spectacles de 200 places à Saran, est labellisé Scène conventionnée d'intérêt national Art et création – Écritures contemporaines depuis 2020. Il propose une programmation exigeante, axée sur un public jeune et adulte, et représentative de la création contemporaine nationale, avec une attention toute particulière pour les nouvelles générations, des lectures, des rencontres, des débats et festivals.

L'Astrolabe est une salle de spectacle dédiée aux musiques actuelles pouvant accueillir plus de 600 spectateurs. La programmation de L'Astrolabe est diversifiée : elle propose à la fois des artistes grand public et des jeunes talents en direction d'un public jeune (notamment scolaire), adolescent et adulte.

Les propositions artistiques de ces trois établissements sont complémentaires de la programmation du centre culturel La Passerelle.

Il est donc proposé un partenariat avec ces trois structures afin d'enrichir l'offre culturelle sur le territoire, de donner de la visibilité aux différents lieux et à leurs programmations respectives. L'objectif est d'attirer de nouveaux publics et, dans l'intérêt de l'utilisateur, de favoriser son parcours de spectateur. Les abonnés d'une saison culturelle dans une salle bénéficient d'un tarif réduit dans les autres salles, ce qui leur permet de découvrir une gamme de spectacles plus large avec une tarification plus accessible.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil municipal :**

- approuve les termes des conventions de partenariat avec les établissements culturels La Scène Nationale d'Orléans, le Théâtre de la Tête Noire et L'Astrolabe, annexées à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec La Scène Nationale d'Orléans pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Le Théâtre de la Tête Noire pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec L'Astrolabe pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

-----



## **PETITE ENFANCE**

### **20) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant**

#### **Mme MONSION, Adjointe, expose**

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville de Fleury-les-Aubrais accueillent de façon régulière ou ponctuelle des enfants dès la fin du congé maternité et jusqu'à l'âge de 3 ans, dans la capacité de 132 places maximum.

Ces établissements sont :

- La crèche collective « les Oisillons » située 79 rue Jean Jaurès, quartier des Andrillons ; la structure propose 45 places d'accueil régulier.
- Le multi-accueil « Anaïs et Thibault » situé 3 rue des Droits de l'Enfant, quartier Gare ; la structure propose 16 places d'accueil régulier.
- Le multi-accueil familial « les Petits Choux », situé 9 rue George Sand, quartier des Andrillons ; la structure propose 39 places d'accueil régulier en crèche familiale et 12 places d'accueil occasionnel en halte-garderie.
- Le multi-accueil « l'île aux Mômes », situé 16 avenue des Cosmonautes, quartier de Lamballe ; la structure propose 12 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil occasionnel.

Soit un total de 112 places d'accueil régulier et 20 places d'accueil occasionnel.

Le Code de la santé publique, appuyé par le nouveau décret n° 2021-1131 30 août 2021, réglemente le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance. Il impose au gestionnaire l'élaboration d'un règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance, selon l'article 2324-30 du Code de la santé publique. De plus, il modifie la réglementation applicable à la gestion et à l'encadrement des enfants accueillis en crèche.

Conformément à la nouvelle législation en vigueur, il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE de la Ville de Fleury-les-Aubrais et notamment :

- La composition des équipes encadrantes : un poste infirmier et référent santé/accueil inclusif est créé afin d'accompagner les enfants en situation de handicap, leur famille, et les professionnels, dans la prise en charge quotidienne de ces enfants et la mise en œuvre des différents protocoles liés à la santé des enfants.
- Les modalités de paiement des factures : le Trésor public fait évoluer les modalités de paiement en proposant une offre de paiement de proximité auprès des partenaires agréés.
- L'accueil dit « en surnombre » : cette possibilité d'accueil totale peut atteindre 115% de la capacité d'accueil de la structure ; elle permet d'apporter une réponse supplémentaire aux besoins des familles en terme de garde de leurs enfants. L'accueil est organisé dans le respect des besoins des enfants et du taux d'encadrement réglementaire. Deux modalités de taux d'encadrement sont définies dans la loi et la mise en œuvre est laissée à l'appréciation du gestionnaire ; la Ville de Fleury-les-Aubrais a opté pour l'encadrement d'un professionnel pour six enfants accueillis.
- Les protocoles médicaux, de soins et de continuité de service sont actualisés selon les évolutions réglementaires et annexés au règlement de fonctionnement des EAJE (protocoles et conduites à tenir en crèche).

Par ailleurs, il convient d'adapter l'offre de garde municipale afin de répondre au plus près de l'évolution des besoins des familles. Les modifications ci-après sont donc intégrées au nouveau règlement :

- Elargissement de l'amplitude d'ouverture de la structure « l'île aux Mômes » ; actuellement ouverte les lundis, mardis et jeudis de 8 h 30 à 18 h, les mercredis de 8 h 30 à 12 h et les vendredis de 8 h 30 à 17 h 30, elle sera ouverte du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, à compter de la réouverture estivale le 16 août 2022.
- Fermeture estivale de la crèche familiale « les Petits Choux » les deux premières semaines d'août. Une continuité d'accueil avec les autres structures collectives de la Ville sera

proposée aux parents ayant un besoin de garde sur cette période.

Le nouveau règlement de fonctionnement, et son annexe sur les protocoles et conduites à tenir en crèche, entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales du 5 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission Education - Petite enfance - Jeunesse du 1er juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- adopte le nouveau règlement de fonctionnement et les protocoles et conduites à tenir en crèche des établissements d'accueil petite enfance, annexés à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à signer le règlement et à le faire appliquer à compter du 1er septembre 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **21) Actualisation du règlement intérieur de la crèche familiale « les Petits Choux »**

**Mme MONSION, Adjointe, expose**

L'offre d'accueil municipale dans les structures Petite enfance de la Ville de Fleury-les-Aubrais s'articule autour de 4 établissements proposant 132 places d'accueil du lundi au vendredi :

- la crèche collective « les Oisillons » - 45 places d'accueil régulier,
- le multi-accueil « Anaïs et Thibault » - 16 places d'accueil régulier,
- le multi-accueil familial « les Petits Choux », - 39 places d'accueil régulier en crèche familiale et 12 places d'accueil occasionnel en halte-garderie,
- le multi-accueil « l'île aux Mômes » - 12 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil occasionnel.

Le multi-accueil familial « les Petits Choux » a un fonctionnement spécifique. Les enfants sont accueillis au domicile des assistant.e.s maternel.le.s employé.e.s par la Ville qui ont un statut de contractuel.les de droit privé.

Les dispositions du règlement de la crèche familiale « les Petits Choux » sont amenées à évoluer régulièrement afin d'adapter l'offre d'accueil au plus près des besoins des familles et de l'évolution des territoires, mais également de tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur lié au droit du travail.

Le règlement reprend 3 grands chapitres dont les évolutions principales portent sur :

- les obligations liées à l'accueil des enfants afin de garantir un accueil de qualité, sécuritaire et adapté aux besoins des familles : alimentation, sommeil, hygiène, sorties, fermetures estivales les deux premières semaines du mois d'août et continuité d'accueil, etc.
- les conditions statutaires liées à l'exercice de leur fonction : l'objectif est d'uniformiser les règles relatives à la gestion des ressources humaines des assistant.e.s maternel.e.s avec les autres agent.e.s de la Collectivité, tout en tenant compte de leur spécificité statutaire :

mise en place d'un entretien professionnel, prise en compte des contraintes liées à l'exercice de leurs missions de garde, etc.

- les droits et obligations professionnels auxquels ils/elles sont assujettis.e.s.

Il convient donc de faire un toilettage du règlement en vigueur pour le rendre plus lisible auprès des professionnels, mais aussi des usagers.

Le règlement prévoit par ailleurs la fermeture estivale de la crèche familiale les deux premières semaines d'août. Une continuité d'accueil avec les autres structures collectives de la Ville sera proposée aux parents ayant un besoin de garde sur cette période.

Etant entendu que les assistant.e.s maternel.le.s employé.e.s par la Ville ont l'obligation de respecter les clauses du règlement intérieur inhérent à l'établissement auquel ils/elles sont rattaché.e.s, le contrat de travail des agent.e.s déjà en poste, lié à l'évolution de ce règlement, fera l'objet d'un avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2021,

Vu l'avis de la commission Education - Petite enfance - Jeunesse du 1er juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- adopte le règlement intérieur de la crèche familiale « les Petits Choux », annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à signer le règlement et à le faire appliquer à compter du 1er septembre 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **22) Convention de partenariat pour l'organisation de la 5ème rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s pour 20 communes de la métropole orléanaise**

**Mme MONSION, Adjointe, expose**

Le relais petite enfance (RPE) a entre autre, pour mission, de contribuer à la professionnalisation des assistant.e.s maternel.le.s et de proposer des temps d'échanges sur leur pratique professionnelle, conformément au référentiel national des relais petite enfance 2021 et au Code de l'action sociale et des familles.

C'est dans cet objectif que les RPE des Villes de Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Saran ont souhaité s'associer afin d'organiser une journée thématique à destination des assistant.te.s maternel.le.s, qui se déroulera le samedi 1er octobre 2022 à Olivet, de 9 h30 à 16 h, autour de la thématique « la prévention des troubles musculo-squelettiques, et principalement dorsaux ».

Cette rencontre professionnelle a pour objectifs :

- de promouvoir et valoriser la profession d'assistant.e maternel.le,
- de rassembler les professionnel.le.s autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier,
- de partager des expériences professionnelles et d'enrichir leurs connaissances,
- d'optimiser les moyens des RPE et de travailler en partenariat.

La Ville d'Olivet, organisatrice de cette rencontre, engagera les dépenses. Les Villes et CCAS

participants lui verseront les montants indiqués dans la convention annexée.  
137 assistant.es maternel.les sont concernés pour le territoire de Fleury-les-Aubrais, ce qui représente un coût de 253,45 € pour la Ville, soit 1,85 € par assistant.e maternel.le agréé.e.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'avis de la commission Education - Petite enfance - Jeunesse du 1er juin 2022,

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention de partenariat pour l'organisation de la 5ème rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s pour 20 communes de la métropole orléanaise,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à faire procéder au versement de la somme de 253,45€ à la Ville d'Olivet au titre de la participation financière de la Ville de Fleury-les- Aubrais.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **23) Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire et activités sportives**

**Mme MONSION, Adjointe, expose**

Le Conseil municipal a adopté le règlement des services périscolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire et activités sportives, par délibération n°1 du 30 août 2021.

Ce règlement présente en un seul document les modalités d'accès aux services périscolaires, extrascolaires (accueil de loisirs et sports) et de restauration scolaire. Ces services municipaux ont pour objectif d'offrir un accueil de qualité autour des temps d'enseignement.

Pour toute inscription aux dispositifs, les familles s'engagent à respecter le règlement.

Il est proposé au Conseil municipal l'actualisation de ce règlement intérieur « sports – loisirs - périscolaire », afin d'ouvrir sans condition d'accès les services périscolaires.

Par conséquent, la condition de parents justifiant d'une situation professionnelle pour inscrire son (ses) enfant(s) à l'accueil périscolaire du matin et du soir est supprimée. Les modalités d'inscription sont désormais harmonisées pour l'ensemble des services périscolaires.

Ainsi, l'article 1 du règlement annexé à la présente délibération est modifié en ce sens.

L'article 6 concernant la tarification est quant à lui actualisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°1 du 30 août 2021, adoptant le règlement des services périscolaires, accueil de loisirs, restauration scolaire et activités sportives,

Considérant la volonté d'harmoniser les conditions d'accessibilité sur l'ensemble des services périscolaires,

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal :**

- adopte les modifications du règlement intérieur « sports – loisirs - périscolaire » annexé à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à signer ce règlement modifié.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

### **24) Appel à projets "Jardins Éphémères" 2022 - Demande de fonds de concours auprès d'Orléans Métropole**

#### **M. FOURMONT, Adjoint, expose**

Orléans Métropole s'est engagée dans une stratégie de développement du végétal en octobre 2018, dont l'un des objectifs est de promouvoir la filière en faisant de l'Orléanais, berceau de l'horticulture, une vitrine du savoir-faire local.

Aussi, Orléans Métropole et la Chambre d'Agriculture et la Préfecture du Loiret se sont engagées dans un programme d'actions pour le développement d'une agriculture urbaine durable – Charte agricole 2018 - 2023 dont la création de jardins éphémères relève de l'action n°26.

L'objectif d'un jardin éphémère est d'interpeller et surprendre les promeneurs sur l'espace public. Il doit être différent des massifs proposés habituellement, être inventif, créatif et inviter les passants à s'arrêter, observer et profiter de l'espace créé.

Un appel à projets ouvert aux 22 communes et aux professionnels du secteur a été lancé au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. La Ville de Fleury-les-Aubrais a été retenue pour sa proposition sur le parvis de la Gare.

Ce jardin éphémère sera installé du 14 septembre au 6 novembre 2022 inclus. La Ville de Fleury-les-Aubrais bénéficiera d'un fonds de concours de 2.500,00€ pour l'acquisition des matériaux et des végétaux nécessaires à la réalisation de ce jardin.

Pour ce faire, une convention entre Orléans Métropole et la Ville de Fleury-les-Aubrais fixe notamment les modalités d'exécution du jardin éphémère, les engagements des parties en matière financière, de communication et de promotion de l'action.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours auprès d'Orléans Métropole et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets « Jardins éphémères » lancé par Orléans Métropole pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- autorise Madame la Maire à signer la convention pour la mise en place du jardin éphémère sur l'espace public – édition 2022,

- autorise Madame la Maire à demander le versement du fonds de concours auprès d'Orléans Métropole.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## COMMANDE PUBLIQUE

### **25) Mutualisation des achats - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole**

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité, le Conseil municipal,

par délibération n°17 du 21 décembre 2020, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes membres de la Métropole.

Cette mutualisation permet de rationaliser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique, tout en garantissant une qualité de service rendu lors des achats de biens et de prestations dans différents domaines. Orléans Métropole assure la coordination du groupement pour le lancement des consultations, dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, il apparaît opportun pour la collectivité de poursuivre cette démarche, en ajoutant la famille d'achat relative aux formations d'hygiène et de sécurité.

Après analyse de la spécificité des besoins de la collectivité et des volumes d'achat concernés par chacune des thématiques de formation, il est proposé de mutualiser concernant les lots suivants :

- Formation hygiène et sécurité - formation à la conduite,
- Formation hygiène et sécurité - travail en hauteur.

Pour rappel, la collectivité garde néanmoins la possibilité de se retirer du groupement avant le lancement effectif des consultations concernées, au regard notamment des besoins réels exprimés par les services et de l'ingénierie du marché qui sera définie.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération n° 17 du 21 décembre 2020 relative à l'approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle, passée conjointement avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes membres de la Métropole,

Vu la convention de groupement de commandes approuvée le 21 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 2 juin 2022,

Considérant que ce groupement de commande vise à optimiser les ressources dans une recherche de performance qualitative et économique dans les domaines de formation ci-dessus mentionnés,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve l'ajout de la famille d'achat et lots suivants dans le cadre de la convention de groupement entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes membres de la métropole :

- . Formation hygiène et sécurité - formation à la conduite,
- . Formation hygiène et sécurité - travail en hauteur.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **26) Actualisation du tableau des emplois**

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

La collectivité poursuit une démarche systémique de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs avec un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité dans une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Le tableau des emplois, en annexe, fixe la liste des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agent.e.s soumis.e.s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public et prend en compte les évolutions des services. Pour chacun de ces emplois, il est précisé

la filière, la catégorie, ainsi que les grades cibles d'entrée et de sortie. Il est également indiqué si le poste est pourvu à une date donnée.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent.e contractuel.le, quelque soit la nature des besoins, pour lesquels l'autorité territoriale est autorisée à recruter.

Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agent.e.s contractuel.le.s correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la Collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Les emplois de catégorie B et C sont éligibles aux IHTS.

Conformément aux obligations réglementaires, la collectivité joint chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante un état de l'effectif du personnel.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les évolutions des services et ce, pour permettre le bon fonctionnement des services.

Le tableau, en annexe, des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agent.e.s soumis.e.s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public, est mis à jour de la façon suivante :

- la transformation du poste de référent.e patrimoine sportif (B1) en coordonnateur.rice logistique sportive (C1),
- la transformation du poste de responsable de proximité équipements sportifs (C1) en responsable du service équipements et vie sportive (B1),
- la transformation du poste d'adjoint.e au responsable de proximité des équipements sportifs (C2) en agent.e chargé.e de la sécurité des équipements sportifs (C2),
- la transformation du poste de responsable du service urbanisme (A3) directeur.rice urbanisme et économie (A2),
- la transformation du poste de référent.e sécurité ERP, alarme et contrôle d'accès (B3) en référent.e ERP (B3),
- la transformation du poste de directeur.rice du cadre de vie (A2) en directeur.rice des espaces verts (A2),
- la transformation du poste de chargé.e d'opération suivi des travaux neufs (B3) en responsable bureau d'études espaces verts (B1),
- la transformation du poste de responsable de service prestations entretien (B1) en responsable du pôle végétal (B1),
- la transformation du poste de responsable régies cadre de vie (B1) en responsable du pôle gestion des espaces verts (B1),
- la transformation du poste de responsable de la subdivision logistique cadre de vie (B1) en responsable du pôle ressources techniques, mobilier et sport (B1),
- la transformation du poste d'agent.e chargé.e de l'arrosage et espaces verts (C2) en référent.e suivi chantier/création et arrosage (C2),
- la transformation du poste de coordonnateur.rice production florale (C1) en coordonnateur.rice production florale et événementiel (C1),
- la transformation du poste de responsable du secteur régie périphérie (C1) en coordonnateur.rice secteur Est (C1),
- la transformation du poste de responsable du secteur régie centre (C1) en coordonnateur.rice secteur Ouest (C1),
- la transformation du poste de coordonnateur.rice de cour (C2) en référent logistique (C2),
- la transformation du poste de responsable du secteur régie sports (C1) en coordonnateur.rice technique sport (C1),
- la transformation du poste de responsable du secteur mobilier urbain & jeux (C1) en coordonnateur.rice jeux et mobilier urbain (C1),
- la transformation de deux postes d'agent.e.s des espaces verts (C2) en deux postes d'agent.e.s polyvalent.e.s (C2),
- la transformation du poste de chargé.e d'opération maîtrise d'œuvre interne et externe (B3) en responsable du service administratif et financier (A3),
- la transformation du poste de responsable de service régie seconde œuvre (B1) en gestionnaire de contrôle de bâtiments (B3),

- la transformation du poste de responsable de service garage et entretien locaux (B1) en responsable du pôle moyens généraux (B1),
- la transformation du poste de gestionnaire administratif.ive et financier.ère (B3) en responsable du pôle administratif et accueil (B1),
- la transformation du poste d'assistant.e de Direction générale adjointe (B3) en gestionnaire administratif.ive (B3),
- la transformation de deux postes de secrétaire (C2) en 2 postes d'assistant.e.s administratif.ive.s (C2),
- la transformation d'un poste d'assistant.e comptable (C2) en assistant.e administratif.ive (C2),
- la transformation d'un poste d'agent.e d'accueil (C2) en assistant.e administratif.ive (C2),
- la transformation du poste de responsable des assurances (B3) en assistant.e administratif.ive (C2),
- la transformation du poste de responsable de service politique de la ville/des quartiers (A3) en responsable de service politique des quartiers (A3),
- la transformation d'un poste de gestionnaire administratif.ive à temps non complet 17,5/35° (B3) et du poste de référent.e politique de la ville à temps non complet 17,5/35° (B3) en chargé.e de missions de la politique de la ville à temps complet (A4),
- la suppression du poste de gestionnaire administratif.ive maison pour tous (B3).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve la mise à jour du tableau des emplois en annexe au 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec les modifications ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Pour Madame la Maire  
et par délégation,  
la Directrice générale des services,

Florence FRESNAULT